

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E-mail : mairie@quebriac.fr

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 JANVIER 2018

L'an **DEUX MIL DIX HUIT**, le **DIX NEUF JANVIER** à **20H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 11 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique (à partir de 20H40), BOISSIER Patrick, CLOLUS Christine, BAUGUIL Aude, JUHEL Chantal, MARION Jérôme, BORDE Jacques, Mme LEMAÎTRE Virginie.

Absents excusés : MM. BILLON Alain, OLLIVIER Alain, LAMARRE Eugène.

Absente : Mme GIFFARD Réjane.

Procuration : M. LAMARRE Eugène à M. BORDE Jacques.

Secrétaire de séance : Madame CLOLUS Christine.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 est validé par les membres du Conseil Municipal.

19.01.2018-DEL01 EXTENSION ET RÉNOVATION DU BÂTIMENT MAIRIE : APPROBATION DE LA PHASE AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'extension et de rénovation du bâtiment mairie a été confié par délibération du Conseil Municipal n° 25.09.17DEL58 au Bureau d'étude EMERGENCE ARCHITECTURE de Tinténac.

Le projet a fait l'objet d'une validation dans sa phase DIAGNOSTIC – ESQUISSE – Avant-Projet Sommaire par délibération du Conseil municipal n° 20.12.17DEL80.

Rappel du descriptif des travaux :

Le projet prévoit la réhabilitation du bâtiment actuel mairie, des améliorations en matière d'accessibilité, une évolution des besoins des services et de confort d'utilisation et enfin la mise à disposition de locaux au SIVU ANIM'6. Dans cette optique, il est prévu :

- amélioration thermique des bâtiments
- réorganisation des espaces administratifs
- remplacement de l'escalier bois d'accès aux étages de la mairie
- construction d'une extension entre la mairie et le bâtiment de stockage existant.

Nomenclature des surfaces (au stade APD) :

- Extension (salle de réunions et de cérémonies – 1 bureau – accueil/salle d’attente – hall couvert), surface plancher : 99 m²
- Annexe (ancien garage), surface plancher : 56 m²
- Rénovation bâtiment mairie existant – RDC : 96 m², étage : 86 m², combles : 66 m²

SURFACE PLANCHER TOTAL : 403 m²

Depuis la présentation de phase DIAGNOSTIC – ESQUISSE – Avant-Projet Sommaire a affiné son projet en fonction des exigences et des contraintes de la commune.

Coût :

Le montant de l’avant-projet définitif de l’opération s’établit à **327 882,38 € HT**.

La décomposition de ce montant d’APD s’établit de la manière suivante :

N° lot	Intitulé	Montant HT	Montant T.V.A	Montant TTC
1	VRD – ESPACES EXTERIEURS	16 342,80	3 268,56	19 611,36
2	DEMOLITIONS	7 836,58	1 567,32	9 403,90
3	GROS-ŒUVRE - MACONNERIE	45 399,70	9 079,94	54 479,64
4	CHARPENTE BOIS	22 351,07	4 470,21	26 821,28
5	ETANCHEITE	13 709,16	2 741,83	16 450,99
6	OSSATURE METALLIQUE – BARDAGE	18 871,85	3 774,37	22 646,22
7	COUVERTURE ZINGUERIE	4 981,77	996,35	5 978,12
8	MENUISERIES EXTERIEURES	44 478,74	8 895,75	53 374,49
9	MENUISERIES INTERIEURES	15 682,42	3 136,48	18 818,90
10	COURANTS FORTS ET FAIBLES	74 419,96	14 883,99	89 303,95
11	PLOMBERIE – VENTILATION	7 556,95	1 511,39	9 068,34
12	PLATRERIE	20 309,73	4 061,95	24 371,68
13	CARRELAGE – FAÏENCE	1 864,25	372,85	2 237,10
14	PLAFONDS SUSPENDUS	11 131,89	2 226,38	13 358,27
15	PEINTURE	22 945,51	4 589,10	27 534,61
	TOTAL	327 882,38	65 576,48	393 458,86

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR, 3 abstentions :

- **VALIDE** la phase Avant-projet Définitif (APD) du programme de travaux d’extension et de rénovation du bâtiment mairie.
- **ARRÊTE** les modalités de financement.
- **SOLLICITE** un financement DETR (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux).

19.01.2018-DEL02 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement a pris fin le 31 décembre 2017.

Par conséquent, la Société SAUR, par courrier du 5 octobre 2017, propose le renouvellement de cette convention pour la durée du contrat de gestion du service public d'eau potable conclu avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de TINTÉNIAC, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La SAUR propose sa prestation pour la facturation de la redevance assainissement à 2,90 € HT par facture émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR :

- **Accepte le renouvellement de la convention avec la Société SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement.**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention.**

19.01.2018-DEL03 RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION (2018) – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018, enquête pour laquelle 3 agents recenseurs ont été recrutés par arrêté municipal.

Pour cette opération de recensement, l'INSEE allouera à la commune une Dotation forfaitaire de recensement (DFR) pour l'année 2018 de 3 049 €.

Pour ce recensement et après les réunions de travail menées avec des agents de l'INSEE, la commune a été découpée en 3 secteurs.

Outre le recensement proprement dit qui s'étalera sur un mois sans qu'il soit possible d'ores-et-déjà de quantifier le nombre d'heures nécessaires dépendant en partie de la coopération de la population quant au remplissage des imprimés, deux demi-journées de formation sont également dispensés aux agents recenseurs. Il est à noter que ces derniers devront utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer sur leur secteur. Partant de ces données, il y donc lieu de fixer les tarifs de rémunération à attribuer aux agents recenseurs.

La rémunération comportera deux bases, l'une liée au nombre de documents remplis (c'est-à-dire au nombre de personnes et de logements recensés), l'autre forfaitaire pour couvrir les deux journées de formation et les frais de déplacements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, décide de :

- FIXER pour le recensement 2018 la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 5,50 € bruts/feuille de logement remplie ou télétransmise ou par habitation mobile (à recenser tous les 5 ans) ;
 - 50 € bruts par demi-journées de formation.
- VERSER un forfait « déplacements » aux agents recenseurs de :
 - 100 € bruts au titre des indemnités kilométriques pour la tournée de reconnaissance effectuée avant le démarrage de la collecte ;
 - 100 € bruts au titre des indemnités kilométriques pour les déplacements durant la collecte.
- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 12 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

19.01.2018-DEL04 PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (PFF)

Préambule :

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une **démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité** entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été **voté** par le conseil communautaire, en séance du **17 décembre 2015**.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le **reversement à la Communauté de communes d'une partie des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE)** et aux équipements communautaires réalisés, et financés exclusivement par la Communauté de communes.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
 - ☒ 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2016
 - ☒ La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires

- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :

- Cuguen
- Dingé
- Pleugueneuc
- Saint-Domineuc
- Saint-Pierre-de-Plesguen

En revanche, les communes de Combours, Québriac et Tinténia ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin **d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.**

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies **dans le document ci-joint** ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- SOUMETTRE aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- INSTAURER un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- APPROUVER la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combours à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- SOUMETTRE pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- APPROUVER l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combours 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- FIXER l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- ANNULER et REMPLACER par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, par 12 VOIX POUR,

Vu le code général des impôts ;

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II ;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

DECIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. Foncier bâti (FB) :

- ☒ Année de référence : 2016
- ☒ Année d'activation : 2018
- ☒ Durée des conventions de reversement : 10 ans
- ☒ Modalités des reversements :
 - a) Reversement par les communes à la CCBP du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
 - 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2018
 - A compter du 1^{er} janvier 2018, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016
 - b) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes à la CCBP du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
 - c) A compter du 1^{er} janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueueuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
TOTAL	Pleugueueuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
TOTAL	Tinténiac	449 987	14 062	28 124	42 186	56 248	70 311	84 373	98 435	112 497
TOTAL du produit reverse		587 893	18 372	36 743	55 115	73 487	91 858	110 230	128 602	146 973
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

2. Taxe d'aménagement (TA) :

- ☒ Année de référence : PC accordé à compter du 1^{er} janvier 2016
- ☒ Année d'activation : 2018
- ☒ Durée des conventions de reversement : 10 ans
- ☒ Modalités des reversements :
 - a) **A compter du 1^{er} janvier 2018**, reversement par les communes à la CCB du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
 - b) **A compter du 1^{er} janvier 2018**, reversement par les communes à la CCB du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- **AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Madame/Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

19.01.2018-DEL05

RYTHMES SCOLAIRES – RÉTABLISSEMENT DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis favorable du conseil d'école en date du 11 janvier 2018,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 VOIX POUR :

- Émet un avis FAVORABLE au rétablissement de la semaine de 4 jours.

19.01.2018-DEL06 DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – VOLET 3 TIERS PUBLICS – ANNÉE 2018 – POUR L'ACHAT DES FONDS MULTIMÉDIA IMAGE ET SON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département 35 de la 3^{ème} génération des « contrats départementaux de territoire » sur la période 2017-2021.

Le Volet 3 concerne plus particulièrement les subventions en fonctionnement versées par le Département aux porteurs de projets qui visent à dynamiser le territoire.

Un projet communal est éligible à ce volet 3, à savoir, le développement du fonds multimédia image et son de la bibliothèque communale « Je Tu Lis »

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande de dotation pour le projet suivant :

1 – Description détaillée du projet :

- Achat de DVD Vidéo afin de développer les fonds multimédia image et son de la bibliothèque municipale.

2 – Calendrier prévisionnel :

- Année 2018

3 – Estimation détaillée :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
DVD Vidéo	2 000 €
Total des dépenses	2 000 €

TOTAL HT 2 000 €

TVA (20 %) 400 €

TOTAL TTC 2 400 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€)	Total
Département (2 000 € X 50%)	1 000 €
Fonds propres de la commune	1 400 €
TOTAL	2 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'achat de DVD Vidéo pour les besoins de la bibliothèque municipale « Je Tu Lis »,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département 35, au titre des contrats de territoire – volet 3 Tiers Publics, d'un montant de 1 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Réseau d'assainissement : Monsieur le Maire évoque le projet de raccordement du réseau d'assainissement communal à la station d'épuration de Tinténiac. Une réunion avec les différents partenaires (Mairie de Tinténiac, Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Départemental 35) s'est tenue ce jour 19 janvier 2018 pour une présentation par le cabinet BOURGOIS – maître d'œuvre – de la faisabilité technique. Le projet porte sur le raccordement du réseau de Québriac à la station de Tinténiac par une conduite par la RD 81 (en fond de fossé). La subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pourrait atteindre 60 % du montant HT des travaux (y compris les études) à condition que le dossier soit déposé avant le 1^{er} juin 2018.
- Présentation par Marie Madeleine GAMBLIN de la démarche ABS (Analyse des Besoins Sociaux) engagée par le Centre Communal d'Action Sociale.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 19.01.2018-DEL01 à 19.01.2018-DEL06

Armand CHÂTEAUGIRON, maire

